



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE STRASBOURG

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les dispositions des statuts du Golf Club de Strasbourg (GCS) afin notamment de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition, ainsi que les principes de bonne conduite, de respect du terrain, des autres joueurs et de l'étiquette golfique.

L'objectif est de permettre à tous de profiter de l'ensemble des installations dans un esprit convivial et sportif.

Il s'applique à tous les membres du GCS, aux cotisants non-membres ainsi qu'aux visiteurs (toute personne pénétrant dans l'enceinte du golf, qu'elle soit joueuse ou non), et à toute personne circulant dans l'enceinte du golf.

Les membres du Comité, les collaborateurs du GCS et toute personne habilitée ont toute délégation pour faire respecter ce règlement et rappeler à l'ordre les personnes qui le transgresseraient. Toute infraction pourra entraîner des sanctions par la Commission de discipline.

Le présent règlement est établi par le Comité qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux usagers, par tout moyen, et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du GCS.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du GCS et consultable à l'accueil.

PARTIE I : Conditions d'accès et d'utilisation des installations

1 – INSTALLATIONS GOLFIQUES

1.1 Accès aux Parcours :

Pour accéder aux parcours, tout joueur, doit être titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération Française de Golf ou d'une autre fédération et, en cas de participation à une compétition, d'un certificat médical ou questionnaire de santé en cours de validité.

1.1.1. Membres joueurs

Les membres joueurs ont un accès libre aux parcours et à l'ensemble des installations, sauf pendant les compétitions où l'accès aux parcours peut être temporairement restreint afin de permettre leur bon déroulement.

Ils doivent apposer de manière visible sur leur sac de golf le bag-tag permettant de les identifier.

1.1.2. Membres non joueurs

Les membres non joueurs doivent s'acquitter de leur green-fee à l'accueil avant d'accéder aux parcours Blanc, Jaune ou Rouge dans la limite de 3 parcours 18 trous, ou 6 parcours 9 trous, par an. L'étiquette journalière devra être accrochée de manière visible sur le sac de golf.

Les membres non-joueurs ont un accès libre au practice et au putting-green.

Le statut de membre non joueur ne donne pas accès au parcours d'entraînement bleu.

1.1.3. Cotisants non-membres

Les cotisants non-membres ont un accès libre aux parcours et à l'ensemble des installations, sauf pendant les compétitions où l'accès aux parcours peut être temporairement restreint afin de permettre leur bon déroulement.

Ils doivent apposer de manière visible sur leur sac de golf le bag-tag permettant de les identifier.

Par suite d'un entretien avec le Directeur ou un membre du Comité, le statut de cotisant non-membre est validé par le Comité. Ce statut est accessible une seule fois par personne et valable pour une année civile, non renouvelable.

Il ne confère pas la qualité de membre et en conséquence, n'ouvre aucun droit de vote à l'Assemblée Générale.

A l'issue de l'année de cotisation, le cotisant devra obligatoirement s'acquitter du droit d'entrée (tarif de l'année A+1) et être parrainé par deux membres, s'il souhaite intégrer définitivement le GCS et devenir membre de plein droit.

1.1.4. Joueurs extérieurs

Il est possible de jouer au green-fee en respectant les conditions suivantes :

- Être membre d'un golf.
- A défaut d'être membre d'un golf, la possibilité de jouer au green-fee est limitée à trois visites par an, hors compétitions.
- Être licencié auprès de Fédération Française de Golf ou d'une autre fédération.

Le GCS ne pratiquant pas de réservation des départs, il faut obligatoirement contacter l'accueil pour toutes questions relatives à l'accès aux parcours et à l'achat d'un green-fee.

Les week-ends et jours fériés, la possibilité de jouer au green-fee est réservée aux joueurs invités par un membre, ou par un cotisant non-membre, du GCS.

Le green-fee :

- Constitue un droit d'utilisation nominatif des parcours pour y jouer 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, ou 9 trous sur le parcours libre.
- Doit être réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours.
- Peut être utilisé après l'heure de fermeture de l'accueil.

Dans le cas d'un joueur invité par un membre, ou par un cotisant non-membre, pour un départ matinal précédant l'ouverture de l'accueil, le règlement du green-fee pourra être régularisé à la fin de la partie.

L'étiquette journalière remise lors du règlement du green-fee devra être accrochée de manière visible sur le sac de golf.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son green-fee se verra facturer deux green-fees journée. En cas de refus de régler son green-fee, l'usager sera exclu des installations du GCS jusqu'au complet règlement de la somme due.

La Direction du GCS se réserve le droit de refuser la délivrance d'un green-fee à toute personne ayant précédemment contrevenu au Règlement Intérieur.

1.2 Accès au Practice

L'accès au practice est libre pour les membres, les cotisants non-membres et les membres non joueurs, seul l'achat des balles doit être acquitté.

Les joueurs extérieurs devront se présenter à l'accueil pour régler les seaux de balles avant d'accéder au practice.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice demeurent la propriété du GCS et doivent rester sur l'aire d'entraînement du practice.

Selon la saison, les postes d'entraînement sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur herbe. L'ouverture des postes sur herbe est autorisée exclusivement par le Greenkeeper ou le Directeur du GCS.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes sur herbe) est interdit.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Il est interdit de :

- Ramasser les balles de practice sur l'aire de practice
- Conserver les balles de practice qui demeurent la propriété du GCS

Les seaux vides devront être déposés à côté de la machine à balles.

1.3 Accès au parcours d'entraînement Bleu (4 trous)

L'accès au parcours d'entraînement Bleu est libre pour les membres joueurs et les cotisants non-membres.

Il est également accessible aux joueurs extérieurs par l'achat d'un green-fee auprès de l'accueil. L'étiquette journalière remise lors du règlement du green-fee devra être accrochée de manière visible sur le sac de golf.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du GCS.

1.4 Accès au Putting-Green

Le Putting-Green est en accès libre.

Seules les approches roulées sont autorisées sur les aires d'entraînement réservées au putting.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du GCS.

2 – INSTALLATIONS GENERALES

2.1 Club-house

Par respect pour tous, l'accès à l'accueil, aux vestiaires, au bar et au restaurant est autorisé avec des chaussures de golf sous réserve d'en avoir soigneusement brossé les semelles.

2.2 Vestiaires

L'accès aux vestiaires est libre à tous les joueurs, y compris les joueurs extérieurs. Des casiers fermés à clé sont proposés à la location annuelle aux membres et aux cotisants non-membres.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Le GCS décline toute responsabilité en cas de vol sans effraction, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans les vestiaires. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour que son casier soit fermé à clé quand il quitte le vestiaire.

Les serviettes mises à disposition par le GCS ne doivent pas être emportées à l'extérieur des vestiaires, ni conservées dans les casiers.

Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les lavabos.

Les membres non joueurs s'engagent à libérer leur casier à la date de leur deuxième demande de passage à ce statut. A défaut, un rappel sera fait dans les 30 jours, pour libération du casier dans les 10 jours. Au-delà de ce délai, l'occupation du casier sera considérée comme résiliée.

2.3 Hangar

Le GCS met à disposition des membres un hangar pour y disposer leurs sacs et leurs chariots.

Les modalités d'attribution des emplacements et des casiers, proposés à la location annuelle, sont définies par le Comité et mises en œuvre par la direction.

Le hangar est accessible par utilisation du badge nominatif et il appartient à chacun de veiller à ce que la porte d'accès soit fermée après chaque passage.

La responsabilité du GCS est limitée au vol par effraction. Les conditions d'assurance et notamment le montant des garanties sont disponibles auprès de la direction. Il appartient à chaque membre de souscrire, s'il le souhaite, une garantie personnelle spécifique.

Les membres non joueurs s'engagent à libérer l'emplacement ou le casier qui leur étaient attribués dans le hangar à la date de leur deuxième demande de passage à ce statut. A défaut, un rappel sera fait dans les 30 jours, pour libération de l'emplacement ou du casier dans les 10 jours. Au-delà de ce délai, l'occupation de l'emplacement ou du casier sera considérée comme résiliée.

Il est important de veiller à ce que les espaces dans le hangar restent propres et d'éviter d'y laisser des aliments susceptibles d'attirer des nuisibles.

En ce qui concerne le matériel, il est strictement interdit de ramener les seaux du practice dans le hangar. De plus, le stockage de tout matériel qui n'est pas directement lié à la pratique du golf est formellement interdit.

L'utilisation des installations dans le hangar est soumise à un droit d'usage, ce qui signifie que chaque utilisateur bénéficie d'un droit limité à utiliser l'emplacement, mais ne devient en aucun cas propriétaire de celui-ci. Il est également interdit de céder ou de transférer son emplacement à une autre personne.

Ces règles visent à garantir une gestion équitable et ordonnée des emplacements.

2.4 Parkings

Les parkings du GCS sont en accès libre et gratuits.

Pour la sécurité de tous, il convient de rouler au pas dans l'enceinte du GCS.

Il est également impératif de respecter les emplacements définis par le marquage au sol.

Les parkings ne font l'objet d'aucune surveillance humaine, il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures et de vérifier que celles-ci soient fermées à clé et que les vitres soient remontées. Le GCS décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages constatés sur un véhicule ou faisant suite à un accident entre les usagers.

Tout changement de tenue vestimentaire doit s'effectuer dans les vestiaires du GCS, et non sur le parking.

3 – ENSEIGNEMENT

Tous les cours ou leçons dispensés sur les installations le sont exclusivement par des enseignants autorisés par la direction du GCS.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès aux zones d'entraînement leur est réservé prioritairement.

4 – MINEURS

Il appartient aux parents d'exercer la surveillance de leurs enfants dans l'enceinte du GCS.

En dehors des activités encadrées par un enseignant dûment habilité, les enfants mineurs membres du GCS n'ont pas accès aux installations du Club sans l'autorisation formelle de leurs parents. Tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.

Les parents sont tenus de faire respecter les obligations légales et réglementaires concernant la conduite des voiturettes de golf par leurs enfants âgés d'au moins 16 ans.

L'accès des mineurs dans la partie restaurant du Club-house se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure déléguée par eux.

L'accès au parcours et au practice est interdit aux enfants de moins de 3 ans (même accompagnés des parents), ainsi qu'aux landaus, poussettes et porte-bébés.

5 – ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte du GCS, y compris sur les parcours, au Club-house, au restaurant et sur la terrasse.

6 – PRET DE CHARIOTS ET LOCATION DE VOITURETTES

- **Chariots**

Des chariots manuels sont mis gracieusement à disposition des joueurs par le GCS, dans la limite des disponibilités. Ils sont également proposés à la location aux joueurs extérieurs.

Après utilisation, ils doivent être remis à l'emplacement prévu à cet effet.

- **Voiturettes**

Les voiturettes électriques sont réservées aux joueurs, pour leurs parties sur le parcours, dans la limite des unités disponibles et moyennant une location à régler à l'accueil. Les membres du GCS ont priorité sur les réservations.

Seules les voiturettes du GCS sont autorisées à circuler sur les parcours, toute autre demande devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Comité.

L'usage des voiturettes peut être interdit par le Directeur ou le Greenkeeper en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour préserver les parcours.

Les conducteurs, âgés d'au moins 16 ans, engagent leur pleine responsabilité en cas de dégradation, d'accident ou de non-respect des consignes.

PARTIE II : Etiquette, Comportement, Respect des autres et du terrain

Le joueur s'engage à respecter l'étiquette et les règles de golf en toute circonstance.

1 – TENUE VESTIMENTAIRE

Chacun est invité à adopter une tenue correcte dans l'enceinte du GCS.

Sur les parcours, il est attendu que chaque joueur porte une tenue adaptée à la pratique du golf, en accord avec le standing et les traditions du Club.

Ainsi, les tongs, survêtements, jeans usés, pantalons de type paramilitaire, les leggings, shorts ou bermudas retroussés, ainsi que les tee-shirts, débardeurs ou bustiers non conçus pour le golf, ne sont pas autorisés.

Le port de la casquette et des tongs est proscrit à l'intérieur du Club-house et au restaurant.

Le Directeur, les collaborateurs de l'accueil ou les membres du Comité pourront rappeler à l'ordre, avec courtoisie, toute personne dont la tenue s'écarterait des standards du GCS.

2 – COMPORTEMENT ET RESPECT DES AUTRES JOUEURS

Les parties amicales doivent respecter les règles suivantes :

- Interdiction de jouer avec des balles de practice sur le parcours.
- Respecter le parcours du jour et les restrictions d'accès horaires affichées au départ.
- Ne pas couper au départ du 10.
- Respecter l'ordre des trous sur le parcours.
- Respecter les marques de départ.
- Les parties sont limitées à 4 joueurs avec un sac par joueur.
- Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.
- Respecter la présence des jardiniers sur le terrain. Si un jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.
- Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier « balle » pour avertir du danger.
- Respecter la cadence de jeu.
- Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit.
- Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
- Interrompre le jeu en cas de menace d'orage.
- Ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes ou des sonneries de téléphone.
- Des invités ou membres non-joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles de sécurité.
- Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- Suivre les instructions des collaborateurs du GCS.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion immédiate du terrain et, le cas échéant, des mesures disciplinaires. Aucun remboursement du green-fee ne sera accordé.

3 – RESPECT DU TERRAIN

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots.
- Relever les pitches sur les greens à l'aide d'un relève pitch.
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers.
- Ne pas rouler avec les chariots sur les greens, les colliers de greens, les départs et dans les bunkers.
- Respecter le cordage posé par le personnel du terrain.
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide de son putter.
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.
- Déposer les déchets dans les poubelles.

Il est strictement interdit de franchir les grillages délimitant les trous 3 et 4 du parcours d'entraînement Bleu pour chercher des balles « hors limite » sur le terrain privatif du Centre Equestre voisin.

4 – APPAREIL DE TELEPHONIE MOBILE

L'usage des appareils mobiles est toléré avec discrétion dans le Club-house et sur les parcours, en dehors des compétitions. Pour la tranquillité et la concentration des joueurs, l'utilisation des téléphones est interdite sur les parcours pendant les compétitions, sauf pour consultation silencieuse en cas d'urgence (SMS, notifications).

5 – CONSEILS DE SECURITE

Conseils en cas d'orage

Evitez :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

Recherchez :

- Les zones les plus basses
- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les abris de maintenance
- Les automobiles
- Le Club-house

Conseils en cas de malaise cardiaque :

En cas d'urgence :

- Appeler les secours au numéro suivant : **112 ou 18 (Pompiers)**.
- Une trousse de premiers secours est accessible aux points suivants : **Accueil / Toilettes du parcours Blanc (sur le chemin entre les trous 3 et 4 ou entre les trous 7 et 8)**.
- Le défibrillateur automatique est accessible au point suivant : **Accueil (à l'extérieur)**.

PARTIE III : Contrôle de l'accès aux installations / Vidéosurveillance

Les collaborateurs de GCS (Directeur, enseignants, Pôle accueil) et les membres du Comité sont compétents et habilités, sans que cette liste ne soit limitative à :

- Veiller au respect de l'étiquette.
- Vérifier l'admissibilité des joueurs sur le parcours.
- Maintenir la cadence de jeu des joueurs.
- Veiller à la tenue vestimentaire correcte des joueurs et visiteurs.

Les collaborateurs du GCS et membres du Comité sont habilités à intervenir en toutes circonstances. Ils pourront exclure un joueur des parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur. Aucun remboursement du green-fee ne sera accordé.

Le personnel du restaurant est également habilité à intervenir en toutes circonstances en cas de conduite inappropriée d'un usager du restaurant.

Par ailleurs, les membres, cotisants non-membres et visiteurs sont informés que les zones suivantes sont équipées d'un système de vidéosurveillance :

- Entrée du parking.
- Les zones de parking.
- Le hangar à chariots (rez de chaussée et à l'étage).
- L'accueil du Club-house.
- Les zones ateliers.

Pour les motifs suivants :

- Contrôle du bon fonctionnement des barrières automatiques d'accès au GCS.
- Prévention et contrôle de toute atteinte aux espaces du GCS.
- Prévention et contrôle de toute atteinte portée aux biens et aux personnes.

Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du GCS et, le cas échéant, par les forces de l'ordre.

Les utilisateurs peuvent exercer leur droit d'accès aux images les concernant en contactant le Directeur du GCS par courriel à l'adresse suivante : l.blasco@golf-strasbourg.com ou par téléphone au 06 19 18 98 09.

Si vous estimez, après avoir contacté la direction du GCS, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés conformément aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

PARTIE IV : Prohibition de l'usage du tabac

En application du décret n°2025-582, il est interdit de fumer dans les lieux publics en plein air, dont les golfs.

Dès lors cette réglementation s'applique, depuis le 1^{er} juillet 2025, à tous les espaces du GCS incluant de manière exhaustive les parkings, le practice, les aires d'entraînement (putting greens, parcours bleu), les parcours (blanc, jaune et rouge) ainsi que la terrasse du restaurant.

Les interdictions de fumer dans les espaces intérieurs restent évidemment en vigueur.

PARTIE V : Commissions

Les statuts du GCS précisent le rôle de la Commission sportive et de la Commission de discipline. Le règlement de la Commission de discipline est disponible à l'accueil sur simple demande et sur l'espace Membre du site internet.

PARTIE VI : Données personnelles

Les données personnelles éventuellement recueillies auprès des membres, cotisants non-membres et visiteurs font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux personnels habilités du GCS.

Les finalités de traitement sont les suivantes : gestion et suivi des usagers, gestion et suivi des usagers titulaires des cartes ou badges nominatifs, établissement de statistiques, historique sportif (mise à jour de l'index), envoi de newsletters, enquêtes ou études (satisfaction, pratiques, etc.), informations générales, informations aux fins de respect des obligations légales et réglementaires, opérations d'archivage.

La durée de conservation des données recueillies est de 5 ans à compter de la fin de la dernière cotisation réglée ou green-fee souscrit.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, les supprimer, les limiter, selon les situations vous y opposer, en contactant le GCS – contact@golf-strasbourg.com ou par voie postale à GCS – Route du Rhin, 67400 Illkirch Graffenstaden. La demande sera traitée sous 30 jours.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés conformément aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

PARTIE VII : Droit à l'image

Les membres, cotisants non-membres, visiteurs sont informés qu'ils peuvent être photographiés et/ou filmés dans le cadre de leur participation à une compétition. En acceptant les présentes dispositions du Règlement Intérieur, ces derniers acceptent que, dans le cadre de la communication des résultats sportifs, les photographies, les images et la mention de ses nom et prénom soient utilisées pour illustrer les supports institutionnels de communication suivants : site internet et réseaux sociaux, plaquette d'information, newsletter, affiches, etc... Les membres, cotisants non-membres, visiteurs restent en droit de retirer cette autorisation sous forme écrite à tout moment, adressée au Directeur du GCS. Ce droit à l'image est volontaire, sans compensation financière indépendamment de la nature et de l'importance de la diffusion. Il est valable pendant deux ans après la date de la compétition.

Dans le cadre de prises de vues (photographie/film) en dehors d'une compétition, Le GCS s'engage à disposer de l'autorisation des personnes concernées aux fins d'utilisation dans ses supports de communication.

Illkirch Graffenstaden, le 30/04/2026

Pour le Comité
Philippe DOLFI